

Compte-rendu du conseil municipal

9 octobre 2013

Date de la convocation	le 4 octobre 2013
Présents	MM. Bosment, Tirard-Collet, Cozzi, Guely, Roybon, Blanc, Decard, Fornoni, Junet, Pavan, Sasso, M ^{mes} Reynaud-Dulaurier, Charvet-Tasset, Hirrien, Lesage, Marcinkowski, Roels et Tomai
Secrétaire de séance	M ^{me} Hirrien

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Convention Programme local de l'habitat 2012-2017

Le Programme local de l'habitat (PLH) 2012-2017 adopté par le Conseil communautaire le 18 décembre 2012 est le document cadre qui définit la politique intercommunale de l'habitat pour 6 ans.

Le Conseil municipal de Vourey avait décidé le 13 juin 2012 à 13 voix pour et 1 voix contre d'approuver le Programme local de l'habitat 2012-2017.

La politique de l'habitat, par nature transversale, est aussi une compétence partagée à la croisée des chemins de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'action sociale. Le PLH définit notamment les objectifs en termes de développement résidentiel et de production de logements locatifs sociaux et les territorialise par commune.

Pour la commune de Vourey, les objectifs sont les suivants : 5 logements sociaux à commencer à partir de 2012. Dans son Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, la commune prévoit la livraison de 4 logements sociaux à échéance 2016. Ce chiffre ne tient pas compte des logements privés et de l'extension prévue de Val Marie.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2012 adoptant le Programme local de l'habitat 2012-2017 du Pays Voironnais,
vu la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2012 donnant un avis favorable au Projet de PLH,
considérant la volonté commune de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la commune de Vourey de mettre en œuvre de façon concertée le programme d'actions du PLH,
considérant le projet de convention de mise en œuvre du PLH 2012-2017 annexée à la présente délibération,
il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du PLH 2012-2017 (en annexe de la présente délibération).

M. Tirard-Collet émet beaucoup de réserves sur cet avis. Ce programme définit des objectifs en termes de volume de logements sociaux à livrer par commune et de

calendrier. Or la loi de finances pour 2013 instituant une majoration de la valeur cadastrale du foncier non bâti, et le décret du 10 mai 2013 précisant les communes concernées par l'instauration obligatoire de cette majoration risquent de rendre cette programmation caduque pour les communes du Pays Voironnais rattachées par les textes à l'agglomération grenobloise comme Vourey. Aussi entend-il voter contre la convention par principe.

M. Bosment rejoint M. Tirard-Collet sur son analyse. Il ajoute que le Pays Voironnais a manqué de réactivité lorsqu'il l'a interrogé sur cette nouvelle taxation. Or, c'est pourtant une question capitale pour beaucoup de communes de l'agglomération, qui aurait mérité un approfondissement et un accompagnement de la part des services intercommunaux. Le PLH étant un outil géré par le Pays Voironnais et impacté par cette loi, le maire propose de reporter le vote d'approbation de la convention PLH

M. Blanc manifeste sa désapprobation de voir une délibération (sans doute bonne, car elle a d'ailleurs déjà été votée positivement) sanctionnée par principe parce que nous n'avons pas eu de réponses rapides quant au décret. Il invite plutôt le conseil à différer le vote après que nous ayons fait le tour des communes concernées pour avoir du poids et des arguments pour un éventuel vote négatif la prochaine fois, sur le fond.

M^{me} Hirrien rappelle que dans la convention qu'il est proposé de valider il n'y a aucune notion de planning, et que la nouvelle loi de finances va peut-être favoriser l'atteinte des résultats dans un délai plus court mais qu'en aucun cas elle ne remet en question l'objectif. Elle indique qu'en voulant ne pas voter pour cette convention, pour atteindre le Pays voironnais, on se trompe de cible.

M. Bosment propose d'envoyer un courrier aux communes du « cœur vert » pour attirer leur attention sur la question et recueillir leur avis.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de reporter l'approbation du Plan local de l'habitat.

2) Décision modificative – budget annexe

Afin de régler les centimes dus au service inter-entreprises du centre des impôts de Voiron qui collecte la TVA sur le budget du Lotissement des Brosses, il convient de faire une décision modificative pour ouvrir les crédits.

Investissement (€)					
Compte	Intitulé	Débit	Compte	Intitulé	Crédit
66111	intérêts	0.58 €	658	Charges de gestion courante	0.58 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe -Lotissement des Brosses.

3) Clôture du budget annexe « lotissement des Brosses »

Les opérations étant désormais achevées, il convient de clore le budget annexe – Lotissement des Brosses au 31 décembre 2013. La dissolution dudit budget ne pourra intervenir qu'en 2014 après validation des comptes 2013 et l'édition du compte de gestion correspondant.

Il est cependant possible de reprendre dès maintenant une partie de l'excédent du budget annexe au budget communal. L'adjoint aux finances propose de reprendre le montant de 560 000 € prévu en dépenses de fonctionnement au budget annexe et en recettes de fonctionnement au budget communal.

La dissolution en 2014 devrait se faire par opérations non budgétaires. Si d'autres opérations devaient intervenir, elles seraient alors prises en compte sur le budget communal. Le maire précise qu'initialement, il était prévu de clore définitivement le budget en 2013. Or, le compte de gestion 2013 ne peut être arrêté qu'en 2014. Cette opération de reprise partielle des résultats permet toutefois de ne pas afficher un déficit de fonctionnement de 560 000 € en 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la clôture au 31 décembre 2013 du budget annexe -Lotissement des Brosses et la reprise partielle de l'excédent dégagé soit 560 000 €.

4) Demande de subvention au Conseil général de l'Isère

En vertu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tous les établissements recevant du public (ERP) devront être accessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite, ou à défaut une qualité d'usage équivalente à partir du 1^{er} janvier 2015.

En 2014, les investissements de la commune se porteront donc principalement sur les travaux de mise en accessibilité des ERP. Un audit a été mené au troisième trimestre par un cabinet spécialisé, ACCEO - A2C^H sur 4 bâtiments communaux accueillant du public et construits avant 2007 : le groupe scolaire, l'Espace Jean-Roybon et l'église. Les salles de réunion à l'étage de l'Espace Jean-Roybon ne peuvent être rendues accessibles aux personnes à mobilité réduite qu'en reconstruisant le bâtiment. Le bureau municipal réuni le 7 octobre estime qu'il serait plus judicieux de construire une nouvelle salle permettant d'accueillir du public et notamment en situation de handicap. Il envisage par conséquent de faire tous les travaux préconisés dans l'audit d'accessibilité exceptés ceux qui permettraient l'accès des personnes à mobilité réduite à l'étage de l'Espace Jean-Roybon et d'y ajouter ceux de mutualisation de la salle du restaurant scolaire.

Le bureau municipal propose de solliciter une subvention auprès du Conseil général de l'Isère, au titre des dotations territoriales pour l'ensemble des travaux susmentionnés.

Etant donné que l'accessibilité est une des priorités du Conseil général de l'Isère, la commune peut prétendre à une subvention de 30 % du montant hors taxes des travaux (contre 15 % pour des travaux jugés non prioritaires).

Proposition de plan de financement :

Groupe scolaire	173 810.00 €
Espace Jean-Roybon (gymnase essentiellement)	58 780.00 €
Mutualisation du restaurant scolaire	125 000.00 €
Eglise	15 440.00 €
Montant prévisionnel des travaux HT	373 030.00 €
Montant prévisionnel des travaux TTC	446 143.88 €
Dotations territoriales CG38 (30% du montant HT)	111 909.00 €
Fonds libres	334 234.88 €

Le rapporteur, M. Tirard-Collet explique que les travaux seront entrepris par la prochaine municipalité mais que la demande de subvention doit néanmoins être faite aujourd'hui.

Le maire ajoute quelques informations majeures recueillies la veille lors de la conférence territoriale du territoire Voironnais-Chartreuse. Au titre de l'année 2014, il ne reste que 100 000 € environ de dotation territoriale pour 2014, le financement interviendra donc en 2015. Les conseillers généraux ont décidé après délibération de ne retenir qu'un seul dossier par commune et obligatoirement un dossier portant sur des travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant. Le maire suggère de maintenir la délibération proposée tout en sachant que la commission déterminera les priorités et en espérant qu'elle financera 30 % des travaux du groupe scolaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le maire à demander une dotation territoriale auprès du Conseil général de l'Isère pour les travaux de mise en accessibilité des ERP d'un montant de 111 909 € en 2014.

Informations

1) PLU

Le maire expose que l'enquête publique s'est achevée aujourd'hui à 12h. Environ 30 personnes se sont présentées pour faire des remarques au cours des réunions organisées par la commissaire-enquêteur.

L'événement le plus important est bien-sûr le nouveau mode de taxation du foncier non bâti qui est indépendant du PLU mais qui a beaucoup d'incidences. Cet ensemble de textes prévoit dans un premier temps pour 2014 et 2015 une base de cette taxe de 5 € par m² puis de 10 € par m² à partir de 2016, pour tous les terrains en U ou Au. Compte-tenu du taux actuel de taxe pour Vourey qui est de 56,84 %, on constate que la taxe annuelle serait proche de 30 000 € pour 2 ans puis du double.

L'objectif tout à fait positif est de lutter contre la rétention foncière. Le résultat lui, risque d'être complètement négatif. Pour les intéressés tout d'abord, car cette taxe semble totalement disproportionnée dans une commune comme la nôtre. En outre, elle aura probablement une incidence sur les prix du foncier. Pour la commune ensuite, l'effet sera tout aussi négatif. Il est probable que les propriétaires fonciers souhaiteront tous vendre au plus vite les terrains et cela compromet donc la programmation de construction par tranche et établie sur 10 ans.

Au cours de l'enquête, certains propriétaires ont aussi fait part de leur souhait de reclasser en zone A des terrains en U. Il appartient pour l'instant à la commissaire-enquêteur de se prononcer sur la compatibilité de cette demande avec le PADD, les OAP et le PLU plus globalement.

D'autres pistes ont été envisagées comme le vote par la commune d'un taux de foncier non bâti plus faible, ce qui pourrait atténuer la violence de la mesure. Il reste à savoir si c'est possible. Le maire a fait un courrier dans ce sens aux impôts.

On peut aussi penser que le législateur va constater l'absurdité de ce texte et l'amender rapidement. Mais à ce jour, personne n'a vraiment réagi sur l'extension de la loi de finances 2013 à de très nombreuses communes rurales comme Vourey

par un simple décret (en date du 10 mai 2013) puisque c'est notre commune qui a attiré l'attention de l'Association des maires de l'Isère et même de l'Association des maires de France sur le problème.

M^{me} Hirrien pose la question de l'opportunité de reclasser en zone U des terrains qui sont actuellement classés en zone A afin de compenser des terrains dont les propriétaires demandent qu'ils soient, eux à l'inverse, reclassés de U en A afin de ne pas subir la taxe sur le foncier non bâti dont la valeur locative sera fortement majorée par les nouveaux textes. Le maire répond que cela correspondrait à faire repartir le PLU de zéro. M^{me} Hirrien lui oppose le risque de contentieux avec lesdits propriétaires. Le maire dit qu'il faut attendre les conclusions de la commissaire-enquêteur. M. Tirard-Collet fait remarquer que cela ne changera rien, puisque la plupart des terrains concernés sont actuellement en zone U dans le Plan d'occupation des sols (POS). De toutes façons, les propriétaires payeront donc la taxe si on abandonne le PLU puisque c'est le POS qui s'appliquera.

La commissaire-enquêteur rendra son rapport sous 15 jours, soit fin octobre à la commune. Les résultats seront communiqués à l'ensemble des élus.

M. Bosment mentionne un autre aspect négatif de cette disposition pour la commune, car dans les prochaines années, elle percevra une manne financière qui se tarira les années suivantes.

M. Roybon évoque la possibilité de recourir à la suspension de l'enquête publique en vertu de l'article L123-14 du code de l'environnement qu'il lit à l'assemblée. D'après lui cette solution réglerait le problème des OAP, Opérations d'aménagement programmées. Le maire explique que la suspension de l'enquête publique aurait effectivement été possible par arrêté du maire pendant la durée de l'enquête. Celle-ci est désormais close et il n'a pas pris cet arrêté pour plusieurs raisons. Première raison : le bureau d'étude, interrogé confirme que le retrait des OAP nuit à l'économie générale du PLU. Il faudrait trouver d'autres terrains où construire hors enveloppe urbaine, ce qui n'est pas compatible avec le PADD et le PLU tels qu'ils ont été approuvés. Deuxième raison : si l'on suspend le PLU, il faut compter 1 à 2 mois de réflexion sur un nouveau projet, 3 mois incompressibles de consultation de la DDT et 2 mois d'enquête publique avec le retour du commissaire, soit 6 mois minimum. Cela veut dire que l'on n'est plus maître du PLU. Troisième raison : il y a un vide juridique sur la suspension, le code de l'environnement la prévoyant, contrairement au code de l'urbanisme et la réponse des juristes du ministère n'est pas attendue avant plusieurs semaines.

Le maire résume en répondant à la question principale, qui est : « est-ce que déclasser des terrains ne remettrait pas en cause le PADD ? ». La réponse selon lui est « oui ». Car ce serait une erreur de mettre à la poubelle les 3 années ½ passées à travailler sur le PLU. M^{me} Hirrien craint que l'absence d'accord avec les propriétaires mène au contentieux. Elle juge anti-démocratique de ne pas déclasser les terrains comme demandé et conteste la possibilité de les forcer à vendre. M. Tirard-Collet recentre le débat qui s'éloigne selon lui du PLU. « Sans cette taxation, la question ne se serait pas posée », complète-il.

M. Bosment comprend aussi l'intérêt du Gouvernement pour avoir rencontré des propriétaires qui ne comptaient absolument pas vendre. M^{me} Hirrien estime que ce nouveau contexte remet tout en question par rapport à son avis initial sur le PLU auquel elle a activement participé. M. Roybon comprend que les propriétaires se rebiffent un peu.

Le maire conclut en renvoyant le débat au prochain conseil municipal après les conclusions du commissaire enquêteur.

2) PAEN

L'enquête publique s'est déroulée du 9 septembre au 9 octobre 2013 comme celle du PLU.

Un courrier a été reçu en mairie mettant en cause le manque de « politesse » de « ceux qui nous gouvernent », car l'exploitant agricole concerné dit avoir appris l'existence du PAEN par le bouche à oreille. Le maire lui a fait un courrier retour lui rappelant qu'il avait été invité à participer à une réunion de présentation et d'échanges le 29 mars 2013 comme dix autres agriculteurs, dont huit qui étaient présents. Il lui a également retourné l'absence de politesse puisqu'il n'avait pas annoncé qu'il ne se rendait pas à l'invitation du maire. L'exploitant résumait bien son courrier en concluant que le Conseil général voulait « détruire le monde agricole ». Comme l'a écrit Talleyrand : « tout ce qui est excessif est insignifiant ».

Par ailleurs, le maire a été contacté samedi 5 octobre par Christian Nucci, vice-président du Conseil général de l'Isère, pour lui annoncer que le président, André Vallini, avait décidé de suspendre la procédure de PAEN. Une partie des exploitants fait en effet campagne depuis quelques semaines sur ce dossier. Ils pratiquent selon le maire la pure désinformation en affirmant aux habitants et dans la presse que le Conseil général pourra « exproprier » les exploitants. Il y est question de « préemption ». En l'occurrence, le Conseil général souhaite étendre la préemption qui a toujours existé au profit de la Safer. Derrière cette désinformation d'un petit groupe d'exploitants qui se réveillent au dernier moment, il y a un enjeu qui n'est pas celui de la protection de la profession agricole, mais de la valorisation de la propriété foncière.

Par ailleurs, un exploitant de Vourey a déposé ce matin un autre courrier qui commence par « le périmètre tel qu'il a été présenté à l'enquête publique n'a pas été suffisamment concerté avec les agriculteurs ». Pourtant, cet agriculteur était bien présent le 29 mars et c'est à sa demande précise que le Conseil municipal de Vourey a délibéré le 3 avril 2013 pour soit ajouter soit retirer des parcelles du périmètre. « Sans commentaire », ajoute le maire.

3) Travaux

Le socle pour le panneau lumineux a été coulé hier et aujourd'hui par l'entreprise Tomaï pour un montant de 1755 € TTC. Concomitamment, elle a réalisé la chape du sas d'entrée du gymnase pour 5 653 € TTC. Pendant les vacances scolaires de la Toussaint, elle referra le « balcon » de l'école élémentaire pour 5 298 € TTC.

Les travaux de rénovation du Pont du petit bon Dieu sont finis. M. Boizard de la DDT est passé. M. Tirard-Collet signale une petite malfaçon. La société TP 2000 qui est spécialisée dans ce domaine a fait un excellent travail. La réception des travaux est prévue mardi 15 octobre à 11h15 avec M. Boizard.

4) Commissions municipales

- Commission salle des familles

La commission, composée de M^{me} Lesage ainsi que de MM. Bosment, Tirard-Collet, Guely, Decard et Junet, a regardé les plans proposés par M. Mollard, le maître

d'œuvre retenu pour l'extension du restaurant scolaire. La nouvelle cuisine se fera en lieu et place de la terrasse actuelle coté école maternelle. Une modification du plan a été rendue nécessaire pour l'intégration d'un local poubelles. Un permis de construire devra être déposé car l'extension sera soit supérieure à 40 m², soit conduira à une surface totale supérieure à 170 m². Les délais maximum seront par conséquent de 6 mois. Un coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé) devra être nommé. Le 6 novembre à 18h la commission se réunira autour du chiffrage et d'un plan plus précis.

M^{lle} Tomaï s'interroge sur la pertinence d'ouvrir un chantier que la municipalité en place ne pourra pas porter à terme. Ce à quoi M. Tirard-Collet répond que c'est généralement le cas, prenant pour exemples les travaux de la mairie et l'école maternelle. Ils ont été amorcés par la précédente équipe municipale et réalisés sous ce mandat. En outre, nous ne laissons pas d'emprunt sur ce dossier [financé par l'opération des Brosses].

- CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS se réunira le 23 octobre pour voter le budget du FLPA, envisager le renouvellement du mobilier (fauteuils du salon), préparer la vente de brioches. Un nouveau résident a été accueilli au foyer logements.

Pluralis est venu pour prévoir le changement des stores et des radiateurs défectueux du FLPA.

- Commission affaires scolaires

Le 17 septembre la commission affaires scolaires s'est réunie pour préparer l'appel d'offres du marché de restauration collective et discuter du projet éducatif territorial (PEdT) au cœur de la réforme des rythmes scolaires.

Les orientations de la commission affaires scolaires sur ce sujet sont disponibles sur le site internet, rubrique « projets », sous-rubrique « Projet éducatif territorial ». Le conseil d'école aura lieu mardi 15 octobre. Il sera suivi en fin de semaine par une réunion du comité de pilotage du PEdT afin de préparer l'avant-projet à soumettre à l'Inspection académique avant le 30 novembre.

Le calendrier pour le marché de restauration collective est le suivant :

- 04/10/13 publication de l'avis d'appel d'offres dans les Affiches
 - 05/11/13 date limite des réponses
 - 12/11/13 à 18h commission d'appel d'offres
 - 13/11/13 choix du prestataire par délibération du conseil municipal
- Un membre de la commission affaires scolaires sera associée à la réunion de la CAO

- Commission animation

Une réunion est prévue jeudi 17 octobre à 18h30.

5) Rapport d'activité 2012 du Syndicat énergie

Le Sedi rassemble 497 communes de l'Isère. Sa mission est d'accompagner les communes dans les domaines des réseaux de gaz et d'électricité, de l'éclairage public et des économies d'énergie. L'effectif est de 31 personnes. Le président est M. Lachat, le directeur M. Hernandez. Son budget est de 6 647 000 €.

Les recettes proviennent à :

- 50 % des participations des communes ;
- 27 % des redevances ERdF, GRDF... ;
- 14 % de subvention ;

- 9 % de TVA.

Les dépenses correspondent pour :

- 89 % aux investissements dans les communes pour des travaux d'éclairage public, d'économie d'énergie, d'enfouissement de lignes, de nouveaux réseaux ;
- 7 % aux dépenses de personnel ;
- 3 % aux frais de fonctionnement général ;
- 1 % à la dette.

6) Questions diverses

Le Vivre à Vourey doit être livré demain ou après-demain. Dans tous les cas, la distribution est prévue ce week-end.

La médaille vermeille sera remise à M. Tirard-Collet lors du congrès des maires pour valoriser 30 ans de bons et loyaux services envers la commune.

Le haut-débit, réalité à Vourey à partir du 18 octobre, pourrait entraîner des perturbations les trois jours précédents.

M. Roybon évoque un dossier de la commission environnement de la CAPV. Sur le site écologique de la Buisse, 4 des 11,4 ha de déchets enfouis seront recouverts de panneaux solaires. M. Formoni précise que cette opération devrait générer 20 000 € de revenu par an au Pays Voironnais.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h40.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 13 novembre.